



Réussir le pari de l'agglomération en France et à Grenoble

Jean-Michel Évin est actuellement responsable de la mission prospective de Grenoble-Alpes Métropole. Son itinéraire professionnel par Vaulx-en-Velin puis par Rhodéz lui a permis de connaître tour à tour les premiers élans de la politique de la ville et de la loi Chevènement. Il propose aujourd'hui un diagnostic stimulant sur le virage que les agglomérations doivent assumer pour penser et orienter la « logique emboîtée » de la cohésion urbaine, du quartier à l'Europe. Dans l'agglomération grenobloise, la mission prospective met en place un tableau de bord assez inédit qui permet de mieux appréhender les défis de globalité et de transversalité de l'action publique métropolitaine.

La politique de la ville a une antériorité forte sur la structuration intercommunale des agglomérations. Malgré une intervention conçue à l'origine autour du quartier et de la commune dans un souci de proximité, elle a largement contribué depuis plus de 20 ans à placer l'enjeu de cohésion au centre des stratégies d'agglomération. Avec la loi Chevènement, le regroupement des communes s'inscrit dans un objectif de réduction de la polarisation sociale, notamment grâce au partage de la taxe professionnelle. En complément, plusieurs dispositions consolident le niveau agglomération. À ce jour, plus de 170 territoires sont structurés en communautés d'agglomération ou communautés urbaines.

La concrétisation d'une compétence « politique de la ville » et d'une compétence « équilibre social de l'habitat » par les intercommunalités s'inscrit dans cette dynamique et a permis d'asseoir les pratiques et de préciser le rôle de chacun, entre communes et communautés.

UNE INTERCOMMUNALITÉ INSUFFISAMMENT ABOUTIE

Dans les faits, cette évolution relève de la nécessité, au moment où plusieurs travaux coïncident pour identifier le local comme l'une des échelles de production des inégalités territoriales. D'un côté les indicateurs de l'Observatoire national zones urbaines sensibles montrent que les inégalités ne se réduisent pas au sein des villes d'appartenance; d'un autre côté on assiste à la juxtaposition de plusieurs types d'Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à l'échelle d'une aire urbaine, dont certains sont de nature « défensive ». Simultanément à cette évolution territoriale, des faiblesses voire des insuffisances limitent la portée des politiques conduites dans le cadre de la politique de la ville : la continuité des dispositifs, l'articulation urbain-social, les périmètres de la géographie prioritaire, l'effet de mobilisation

des crédits de droit commun, le risque de sectorisation. Enfin, plus récemment encore, une nouvelle génération de dispositifs : convention avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru), futurs Contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) conduit à rénover le mode de collaboration avec l'État et à adapter les modes d'actions. En d'autres termes, **la structuration actuelle des agglomérations n'est pas encore suffisamment aboutie pour jouer un rôle majeur dans la réduction des inégalités territoriales.**

Pour autant, elle doit avoir un effet accélérateur à conjuguer avec les nécessités d'une action locale au plus près des besoins.

LES NOUVELLES ÉCHEANCES DE LA CONTRACTUALISATION

Le contexte général dans lequel s'inscrit l'action des villes, particulièrement sous l'angle de la cohésion sociale, a également évolué avec la préparation des nouvelles échéances de contractualisation (2007-2013) qui coïncident dorénavant avec le calendrier des politiques européennes. Les orientations des nouveaux Contrat de projet État-Région (CPER) sur des objectifs resserrés, de même que celles des politiques européennes, militent **pour une demande de projet intégré du volet cohésion sociale et développement durable des villes.**

Ces quelques éléments de constat révèlent l'intérêt de revenir à des notions de prospective territoriale et de projet. Dans le domaine de la politique de la ville, l'échelle du quartier et le travail de proximité (prévention-réparation) gagneront à un adossement en continu à un projet de territoire solidaire. Cette logique du projet, à l'origine de la politique de la ville, privilégiant une approche ascendante, recherchant la mise en cohérence de l'ensemble des interventions publiques, a longtemps diffusé au sein des territoires (innovation, méthode). Elle doit désormais réussir le pari de l'agglomération.

TROIS AXES GRENOBLOIS ET UN VECTEUR

L'agglomération de Grenoble insère son action dans ce canevas général au titre des politiques territoriales et de la politique de la ville. Les orientations générales du **projet d'agglomération** adopté en 2003 énoncent **trois axes majeurs** : l'attractivité et le développement économique; la qualité de vie pour tous; le projet urbain au service d'un aménagement durable. Ce travail doit pouvoir constituer un vecteur de cohérence des actions Métro, d'où son insertion dans les documents de nature budgétaire, la mise en évidence via un tableau de bord de la globalité du dispositif de

nature contractuelle, et la proposition de travail sur un document de type projet d'agglomération acte II intégrant fortement les enjeux de solidarité territoriale.

Cette actualisation de la démarche du projet de territoire doit permettre l'intégration des multiples échelles de projets et proposer une lecture « emboîtée » des différents projets.

Ainsi les allers retours entre les visions à moyen et à long terme, les échelles territoriales et les outils mis en œuvre pourront être assurés. Récemment à Grenoble, les travaux conduits durant les Assises de la ville ont clairement imaginé cette perspective ; les difficultés récentes rencontrées pour dimensionner un volet urbain dans le programme opérationnel régional FEDER illustrent également cette nécessité.

UNE « PROCÉDURE MÈRE » POUR LA COHÉSION URBAINE

À la lumière de l'analyse locale, plusieurs applications pourraient être proposées dans le calendrier de la préparation contractuelle. Sans remettre en cause

les responsabilités de chacun, il apparaîtrait utile de confier aux autorités d'agglomération (en lien étroit avec la politique locale de l'habitat) la responsabilité d'explicitier l'objectif de cohésion urbaine sur leur périmètre. Dans cette perspective, l'outil contractuel pourrait rester central, au travers d'une procédure « mère », un contrat cadre couvrant l'ensemble de l'agglomération (voire les espaces urbains au sens large) au sein duquel viendraient progressivement se greffer des contrats et conventions subsidiaires (à caractère thématique ou territorial). La cohésion sociale et urbaine gagnerait ainsi à retrouver un positionnement plus transversal à un moment où l'État a abouti son organisation en politiques thématiques et où les politiques des grandes agglomérations-métropoles sont très sollicitées par les objectifs de compétitivité et d'attractivité. ■

Jean-Michel ÉVIN

